

Commune d'Obermorschwiller
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Le 9 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 2 mars 2026, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres : **Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,**
élus : **11**
en exercice : **11**

présents : **11**

Etaients présents :
HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints,
ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine (*à partir du point 5*),
GUTLEBEN Gilles DITNER Eric, ENDERLIN Maxime,
BIPPUS-HAENGGI Pascale, MARZULLO Marie (*à partir du*
point 5).

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2025.**
- 2. Territoire d'Energie Alsace : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements).**
- 3. Location du logement du presbytère.**
- 4. Adhésion au CNAS.**
- 5. Débat d'orientations budgétaires 2026.**
- 6. Finances :**
 - **Approbation du Compte Financier Unique 2025.**
 - **Affectation des résultats 2025**
 - **Information sur les indemnités du Maire et des Adjoints**
 - **Subventions aux associations**
 - **Vote des taux d'imposition**
 - **Approbation du Budget Primitif 2026**
- 7. Divers.**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, et après approbation du Conseil, il est rajouté un point à l'ordre du jour :

- Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (Point 7).
- Le point divers passe en point 8.

1. Approbation du PV de la séance du 5 décembre 2025.

Le PV de la séance du 5 décembre 2025 est approuvé par tous les conseillers présents.

2. Territoire d'Énergie Alsace : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal. (N°2026/02/01).

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre à la suite de sa nomination le 9 septembre 2025, devant se concrétiser par un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, visant notamment à clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et compétences locales ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de la clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre 2025 aux Présidents des Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité », notamment en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue historiquement une compétence du bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, acte fondateur du service public local de distribution d'énergie ;

Considérant que, si une modification de cette loi en 1930 a reconnu aux départements la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont effectivement exercé cette faculté sur une partie de leur territoire, situation maintenue à titre dérogatoire depuis la loi de 2004 ;

Considérant le principe d'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par la loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – n'est plus aujourd'hui, sauf exception, reversé aux syndicats d'énergie pour financer les investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Considérant la nécessité qu'une part significative du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinvestie dans les réseaux afin d'éviter une augmentation de la facture des consommateurs liée à une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité dans les communes rurales afin :

Commune d'Obermorschwiller
Réunion du 9 mars 2026

- de maintenir un niveau de qualité de service comparable à celui des zones urbaines et éviter les fractures territoriales ;
- de renforcer la sécurité et la résilience des réseaux face aux événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique, notamment pour le raccordement croissant des installations de production d'énergie renouvelable ;
- d'accompagner l'électrification progressive des usages ;

Considérant le rôle majeur des syndicats d'énergie départementaux dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs communes membres, rôle confirmé par différents rapports d'observation de chambres régionales des comptes ;

Le Conseil municipal estime :

- que la proposition visant à reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice des compétences publiques ;
- qu'il convient au contraire de préserver, à travers les grands syndicats intercommunaux d'énergie, les concessions de distribution d'électricité associant territoires urbains et ruraux dans un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, afin d'éviter la création de nouvelles fractures territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal demande au Gouvernement :

- de renoncer au projet visant à faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans clarification préalable de ses modalités concrètes ;
- de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (à l'exception des deux départements bénéficiant d'une dérogation), conformément à l'esprit du nouvel acte de décentralisation ;
- pour la distribution de gaz, d'engager un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle départementale, comparable à celui instauré pour la distribution d'électricité par la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, sous l'égide du préfet et selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente motion ;
- **Décide** de la transmettre au Gouvernement, aux parlementaires du département, au Préfet, ainsi qu'aux associations représentatives des collectivités territoriales.

3. Location du logement du presbytère. (N°2026/03/02).

Le Maire informe le Conseil que :

- Mme Rose HARNIST a initialement résilié son bail par courrier en date du 5 septembre 2025, pour une prise d'effet en décembre 2025.

Commune d'Obermorschwiller
Réunion du 9 mars 2026

- Par la suite, elle a demandé à maintenir la location jusqu'au 31 mars 2026, demande qui a été accordée par le Maire.

Un appel de candidature lancé à partir du mois de janvier a permis d'identifier 3 candidats à la location du logement à partir du 1er avril 2026.

Après discussion et examen des candidats proposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la candidature de Mme Rose HARNIST
- Fixe le montant du loyer à 680 € par mois, inchangé.
- Autorise le Maire à signer un nouveau bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2026.
- Prend note qu'il conviendra de réaliser des travaux d'isolation dans le logement afin d'améliorer le confort et la performance énergétique.

4. Adhésion au CNAS (N°2026/03/03).

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives à l'action sociale, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Vu :

- L'article L 731-4 du Code général de la fonction publique ;
- Les articles L 2321-2, L 3321-1 et L 4321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article L 733-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place une action sociale au bénéfice de leurs agents ;

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, compatible avec les capacités budgétaires de la commune ;

Après présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, proposant un ensemble de prestations sociales au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adhérer au CNAS** à compter du 1er janvier 2026,

cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Il est expressément précisé que cette adhésion concerne les agents actifs de la commune. La commune ne cotisera pas pour les agents retraités.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion et tout document afférent.

- **De verser au CNAS une cotisation annuelle calculée comme suit :**

Nombre de bénéficiaires actifs déclarés

×

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif fixé pour l'année 2026, soit **224 € par agent actif** au 01/01/2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

- **De désigner Monsieur Jean HIGELIN, 1er adjoint au Maire,**
en qualité de **délégué élu** représentant la commune d'Obermorschwiller au sein du CNAS.
- **De désigner Madame Delphine BROGLY, secrétaire générale de mairie,**
en qualité de déléguée agent représentant la Commune d'Obermorschwiller au sein du CNAS.
- **De désigner Madame Delphine BROGLY** en qualité de correspondante CNAS, relais de proximité entre le CNAS, la Commune d'Obermorschwiller et les bénéficiaires, chargée de promouvoir l'offre du CNAS, d'accompagner les agents et d'assurer la gestion administrative de l'adhésion, et de lui accorder le temps et les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

5. Débat d'orientations budgétaires 2026.

Le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire établi par ENEDIS pour le raccordement électrique de la salle communale, avec une puissance portée à 72 kVA (contre 48 kVA actuellement). Le devis prévoit une contribution à régler à Enedis de 36 739,13 € TTC. Un contact a été pris avec Territoire Énergie d'Alsace pour étudier le projet et solliciter une aide au titre de l'enfouissement des lignes.

Un ensemble de travaux à prévoir pour améliorer l'état du parking de la salle communale est discuté par le conseil. En ce qui concerne l'état de l'enrobé de la rue Principale, des contacts sont envisagés avec la Direction Départementale de la voirie routière pour un renouvellement de la couche de roulement et une remise à niveau des plateaux ralentisseurs. La réfection de portions de voirie et de trottoirs pourra être envisagée dans le même programme.

Suite à la visite de Madame l'Inspectrice d'académie chargée de la sécurité, les travaux d'amélioration vont se poursuivre par une mise en place d'un portillon au niveau de la fontaine de l'école et une reprise des tuiles rives du clocheton. Un certain nombre de petits travaux d'amélioration pourront être réalisés dans le cadre d'une journée de travail par l'équipe municipale et les bénévoles dont la date sera communiquée ultérieurement.

6. Finances.

➤ Approbation du Compte Financier Unique 2025 (N°2026/03/04)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'adoption du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Obermorschwiller, commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence la situation financière de la commune, notamment les résultats de l'exercice, le bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que cette procédure dématérialisée permet la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

- **Section d'investissement :** + 659 564,25 €
- **Section de fonctionnement :** + 201 850,77 €

Résultat global de clôture : + 861 415,02 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal élit pour présider la séance lors du vote : M. HIGELIN Jean.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Obermorschwiller ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Affectation des résultats 2025. (N°2026/03/05)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/03/04 approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le résultat global de clôture s'élève à 861 415,02 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Résultat d'investissement

- Report à l'article 001 – Recettes : **659 564,25 €**

Résultat de fonctionnement

- Affectation à l'article 002 – Recettes : **201 850,77 €**

Total affecté : 861 415,02 €

- Information obligatoire sur les indemnités du Maire et des Adjoint.

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint en 2025 :

NOM de l'élu et qualité	Pourcentage de l'indice 1027	Montant brut annuel
RISS Georges – Maire	21 %	10 358.40 €
HIGELIN Jean – 1 ^{er} Adjoint	8 %	3 946.08 €
VONAU Michel – 2 ^{ème} Adjoint	8 %	3 946.08 €
SCHNEIDER Caroline – 3 ^{ème} Adjoint	8 %	3 946.08 €

- Subventions aux associations (N°2026/03/06)

Le Conseil Municipal, se référant aux différentes demandes exprimées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder pour 2026, les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-pompiers	500 €
Bibliober	500 €
Cath's Club	250 €
Chorale Ste-Cécile	250 €
Donneurs de Sang d'Obermorschwiller	250 €
Double Face	250 €
Fabrique de l'Eglise	250 €
Freschaclub Ober	250 €
Football Club d'Obermorschwiller	500 €
Théâtre de la Mascotte	250 €
Union Départementale des Sapeurs-pompiers	100 €
Divers	150 €
TOTAL	3 500 €

➤ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (N°2026/03/07).

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas encore été transmis par les services fiscaux.

Toutefois, les communes qui le souhaitent peuvent voter les taux des impôts locaux avant la réception de ces informations, l'état 1259 n'étant pas obligatoire pour procéder au vote. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année précédente.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe d'habitation	20.42 %
Taxe foncière (bâti)	27,14 %
Taxe foncière (non bâti)	61.34 %

charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, après réception, l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ Vote du Budget 2026 (N°2026/03/08).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2026.

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 567 050.77 €
Recettes : 567 050.77 €

Section d'Investissement : Dépenses : 1 016 215.02 €
Recettes : 1 016 215.02 €

7. Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet. (N°2026/03/09).

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- la délibération en date du 12 septembre 2008 créant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet (17/35èmes) ;
- la délibération en date du 26 novembre 2009 transformant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service nécessitent d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi occupé par l'agent d'entretien, adjoint technique, en raison d'un surplus de surfaces à traiter.

Considérant que l'augmentation du temps de travail proposée est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service afférent et qu'il convient dans ce cas de supprimer le poste pour en créer un nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 1 abstention :

ADOPTE les principes suivants :

- Engager une procédure visant à supprimer le poste actuel comprenant une durée hebdomadaire de 17h.
- Envisager une délibération visant la création d'un poste permanent à temps partiel de 19h.
- Se rapprocher du CDG68 pour mener à terme l'opération.
- Modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.
- Prévoir les sommes correspondantes au budget 2026.

PRECISE que la modification prendra effet à la date de publication de l'arrêté de temps de travail correspondant

AUTORISE le maire à signer tous les actes en ce sens.

8. Divers

➤ Affaires juridiques

Le Maire fait état des affaires juridiques en cours :

- Rue du Paradis, dossier n°130 825 défendu par Maître Muller-Pistre.

Un mémoire en défense contre une demande d'annulation de délibération déposé M. et Mme TRABER a été présenté au Tribunal administratif de Strasbourg le 22 septembre 2025. Il reste en instance à ce jour.

- Arrêté préfectoral du 25 juin 2025 concernant le GAEC du HERRENWEG, dossier n°2025 0280 défendu par Maître WAHL

Un recours gracieux déposé par la commune auprès du Préfet est resté sans réponse. Maître Wahl a déposé le 27.11.2025, une requête au tribunal Administratif de Strasbourg visant le retrait de cet arrêté validant un ensemble de constructions qui ne respectent pas les distances d'éloignement des habitations et de la zone constructible.

Dans ce cadre, le Maire a également déposé 3 plaintes auprès du procureur de la République du tribunal judiciaire de Mulhouse pour des infractions à des dispositions du code de l'urbanisme par les requérants.

➤ **Frelon asiatique**

Le Maire a signé une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Haut-Rhin (GDSA) afin de participer au plan de piégeage des fondatrices au printemps.

M. GUTLEBEN informe que 6 pièges ont été installés dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 21h10.